

**La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies
et la restructuration des régimes de retraite du secteur privé au Canada :
les enseignements du cas de Papiers White Birch**

Document déposé dans le cadre de la consultation
Améliorer la sécurité de la retraite des Canadiens

Frédéric Hanin
François L'Italien
Observatoire de la retraite

Décembre 2018

Présentation de l'Observatoire de la retraite

L'Observatoire de la retraite est une initiative de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) qui s'adresse aux organismes et aux personnes qui veulent mieux comprendre et intervenir sur l'institution de la retraite au Québec. Il regroupe des partenaires de différents horizons qui ont le souci d'inscrire les débats sur la retraite dans une perspective large, celle des politiques sociales et économiques qui sont structurantes pour le Québec.

Pour l'Observatoire, l'institution de la retraite concerne non seulement les personnes retraitées, mais aussi l'ensemble de la société québécoise. Les choix collectifs portant sur les contours de la retraite ont d'importantes incidences en matière d'emploi, de logement, de santé, de solidarité sociale, mais aussi de gestion de l'épargne-retraite, d'amélioration des services publics et de développement social et économique. L'Observatoire souhaite contribuer à élargir les débats sur l'avenir de la retraite au Québec en développant des connaissances et en tenant des activités publiques sur les enjeux associés à cette institution.

observatoireretraite.ca

Introduction

Au cours des deux dernières décennies, les régimes de retraite de plusieurs entreprises du secteur privé au Québec et au Canada ont connu d'importantes restructurations. Les employés et retraités du secteur manufacturier ont été parmi les premiers affectés. Si peu de personnes ne doutaient de la santé financière des régimes offerts par des entreprises de ce secteur au début des années 2000, il est étonnant de constater à quelle vitesse se sont succédé les terminaisons et la reconfiguration de ces régimes. Le rythme avec lequel la situation s'est détériorée a été fulgurant : en l'espace de quelques années, la sécurité financière des retraités et futurs retraités du secteur privé a été sévèrement compromise.

L'Observatoire de la retraite souhaite profiter de cette consultation publique sur l'amélioration de la retraite afin de revenir sur quelques enseignements susceptibles d'être tirés de cette évolution récente. L'un des objectifs est de mieux comprendre les faiblesses actuelles de la régulation publique en cas d'insolvabilité des entreprises, qui ont mené à la remise en cause de la sécurité financière des retraités ayant œuvré dans le secteur privé. Avoir une lecture appropriée de cette évolution est essentiel afin d'éviter que des situations dramatiques pour les retraités et futurs retraités ne se reproduisent sans débat ni propositions alternatives.

Au cours des dernières années, des chercheurs de l'Observatoire ont procédé à l'étude approfondie du cas de l'entreprise manufacturière Papiers White Birch, qui s'est placée en 2010 sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC)¹. C'est dans le cadre du processus juridique encadré par cette loi que le régime de retraite offert par l'employeur a fait l'objet d'une restructuration, en particulier celui qui était offert aux employés et retraités de l'usine Stadacona de Québec. Ce cas est devenu emblématique d'une restructuration unilatérale des régimes de retraite, et fournit un certain nombre d'indications utiles pour améliorer la régulation publique en matière de protection des retraites.

Retour sur le cas de Papiers White Birch

En février 2010, l'entreprise Papiers White Birch (PWB) se mettait sous la protection de la LACC. Propriétaire de trois usines de pâtes et papiers au Québec (Rivière-du-Loup, Québec et Masson), PWB a évoqué de graves difficultés financières associées aux marchés des produits forestiers pour justifier le recours à la LACC. Si l'on peut effectivement souligner l'importance de la conjoncture du secteur pour expliquer ces difficultés, on doit du même coup relever le fait que l'entreprise ait emprunté près de 900 millions \$ pour financer sa croissance, malgré des signaux défavorables du marché. Au final, cet endettement a littéralement plombé le bilan de l'entreprise, et s'est avéré démesuré vis-à-vis de ses

¹ Pour une présentation du fil des événements, voir jugement Cour supérieure du Québec : Bédard c. Unifor inc., 2018 QCCS 2320. Pour une analyse d'ensemble du cas, voir : Hanin et al., *La restructuration financière de Papiers White Birch et les enjeux pour l'usine de Stadacona de Québec*. Québec, Canada : Cahier de recherche ARUC – Innovations, travail et emploi, 2013.

capacités financières réelles à rembourser. En fait, l'analyse de ce cas a montré que plusieurs questions portant sur les stratégies et les motifs de l'entreprise PWB l'ayant conduit à recourir à la LACC sont restées sans réponses.

Il faut dire que PWB n'a pas été la première entreprise du secteur à se mettre sous la protection de cette loi : Smurfit-Stone, AbitibiBowater (maintenant Produits forestiers Résolu) et Papiers Fraser s'étaient déjà prévalués de cette disposition légale en 2009. Il est ainsi possible de parler d'un « patron » sectoriel de gestion de l'endettement, qui a permis aux entreprises, comme nous allons le voir, de se restructurer en dehors des cadres « ordinaires » de négociation. Rappelons que c'est dans la foulée d'une restructuration menée sous la LACC qu'AbitibiBowater a mis en place un nouveau type de régime de retraite à prestations cibles. On se souviendra aussi qu'AbitibiBowater, dans le même contexte, avait obtenu de l'Assemblée nationale du Québec une modification de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* afin de bénéficier d'allègements pour une période de quinze ans dans le financement du déficit de solvabilité.

Or, c'est précisément sur cette voie déjà tracée que s'est engagée l'entreprise PWB, qui a capitalisé sur les dispositions de la LACC pour se délester de responsabilités financières jugées trop lourdes pour sa situation d'entreprise insolvable. C'est ainsi que, au terme de la restructuration, les régimes à prestations déterminées de l'entreprise ont été fermés, pour être remplacés par des régimes à prestations cibles pour le service futur. La terminaison des régimes à prestations déterminées a provoqué un choc financier immédiat sur le niveau des rentes des retraités, puisque ces dernières ont été amputées jusqu'à 30 % de leur niveau antérieur.

La LACC et ses angles morts

Comment cela a-t-il pu se produire ? Comment les prestations des retraités ont-elles pu, du jour au lendemain, être diminuées de près du quart ? Pourquoi ne sont-elles pas garanties par la loi ? Il se trouve que la LACC ne prévoit pas de traitement spécifique à l'égard des régimes de retraite. Cette loi fédérale a été instituée pour permettre aux grandes entreprises en situation d'insolvabilité de prendre des arrangements spécifiques avec leurs créanciers avant d'être mises en faillite. La finalité principale et exclusive de cette loi est donc d'assurer la continuité des activités industrielles, sans que les répercussions des restructurations sur les retraités et les salariés ne pèsent véritablement dans le processus.

Une fois sous la LACC, les entreprises comme PWB sont au cœur d'un plan de redressement financier, qui vise à restructurer les principaux engagements financiers de l'entreprise de manière à assurer sa viabilité financière et, du même coup, sa solvabilité. Dans le cas de PWB comme dans celui des autres entreprises forestières qui se sont rangées sous la LACC, les charges de l'employeur vis-à-vis du financement des fonds de pension et des assurances collectives à la retraite apparaissaient parmi les plus importantes créances. Ainsi, c'est plus de 187 millions \$ en 2010 que PWB devait aux régimes de retraite et d'assurance collective de l'entreprise. Il s'agissait de la seconde plus importante créance de l'entreprise, après

celle d'un fonds d'investissement privé, Black Diamond Capital, qui avait émis un prêt pour permettre à PWB de continuer de fonctionner durant la période de la restructuration.

Or, contrairement à ce prêt dit de « financement intérimaire » émis par Black Diamond Capital, les créances associées aux déficits accumulés de la contribution patronale au fonds de pension des employés retraités de PWB ne disposaient d'aucune protection particulière. Alors que le financement intérimaire bénéficiait d'une « superpriorité » lui garantissant une forte protection dans le plan de redressement de l'entreprise, les créances des retraités ont été considérées comme le premier poste de dépense à couper afin de rétablir la solvabilité de PWB. C'est ce qui a été fait, sans protection juridique particulière. De plus, les retraités n'ont rien pu dire concernant cette restructuration qui les affectait. Il s'agit là de deux angles morts injustifiables de la LACC.

Le problème de la représentation des retraités

Le problème de la représentation des retraités dans le cas de PWB illustre parfaitement la problématique de nombreuses associations de retraités au Québec et au Canada. Dans la structure institutionnelle actuelle, ils sont dans une situation de grande vulnérabilité pour au moins trois raisons :

- 1) Tout d'abord, ils ont tout à perdre et rien à gagner dans l'établissement de régimes à prestations cibles ou dans la remise en cause de l'indexation des rentes dans les régimes à prestations déterminées. Ils ne peuvent intervenir au niveau des comités de retraite puisque le financement des déficits des régimes ne fait pas partie de la responsabilité fiduciaire.
- 2) Ensuite, ils ne peuvent pas intervenir directement au niveau de la négociation collective, les associations de retraités n'étant pas reconnues juridiquement comme des parties prenantes. De plus, les retraités ne peuvent que négocier des concessions sur leurs conditions de vie et n'ont pas de moyens de pression économiques du même type que l'employeur ou le syndicat des employés pour favoriser l'obtention d'une entente.
- 3) Enfin, les associations de retraités n'ont pas accès à des institutions juridiques ou au soutien de ministères et organismes publics pour la défense de leurs droits et doivent engager des frais financiers importants compte tenu de la complexité des cas de restructurations.

Trois propositions pour améliorer la sécurité des retraites en cas d'insolvabilité des entreprises

Le combat des retraités ainsi que de leur association, mais aussi la mobilisation de la communauté de la ville de Québec pour redonner aux personnes leur dignité et les sortir de cette situation de vulnérabilité, a été exemplaire. Il a montré les apories du modèle actuel et

la nécessité d'innover au plan institutionnel pour améliorer la défense des droits des retraités. Nous pensons que trois améliorations principales pourraient être apportées à la LACC afin de protéger davantage les retraites au Canada :

- I. Il est nécessaire de clarifier le statut des régimes de retraite sous la LACC afin d'éviter la situation actuelle de vulnérabilité des participants actifs et retraités. La meilleure solution serait évidemment de considérer toutes les cotisations pour la retraite comme du salaire, et ainsi offrir une protection similaire aux cotisations sociales sous la LACC. L'alternative serait d'en faire des créances prioritaires au même titre que les créances financières comme le financement intérimaire dont il a été question dans le cas présenté dans ce document. Quelle que soit la solution choisie, il nous apparaît également important d'améliorer les capacités d'intervention des organismes publics et des associations qui représentent les participants actifs et retraités des régimes de retraite.
- II. Il est impérieux de donner aux organismes provinciaux de supervision des régimes de retraite l'obligation de conseiller la Cour ou d'être partie prenante de la restructuration dès lors qu'un régime de retraite est concerné par un arrangement avec les créanciers sous la LACC. La présence de ces institutions est nécessaire afin de produire un portrait réaliste des tenants et aboutissants des scénarios de restructuration sur les personnes retraitées.
- III. Il doit être envisagé de créer un comité sur les régimes de retraite et la situation économique des aînés auprès du ministère des Finances du Canada pour faire le suivi des restructurations sous la LACC. Ce comité pourrait avoir pour mandat de faire le suivi des dossiers sous la LACC et de faire des recommandations pour les futures modifications législatives.